



MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE L'UNION EUROPEENNE
ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES
RWANDA 2003

Déclaration préliminaire

Kigali, le 27 août 2003

La Mission d'Observation Electorale de l'Union Européenne (MOE UE) était présente au Rwanda du 29 avril au 7 juin 2003, à l'invitation de la Commission Electorale Nationale (CEN), à l'occasion du référendum constitutionnel du 26 mai 2003. En date du 29 mai 2003 elle a publié une déclaration préliminaire suivie ultérieurement par un rapport final.

A l'invitation de la CEN, la mission est revenue au Rwanda le 22 juillet 2003 en vue des élections présidentielles et législatives. Elle est conduite par Colette Flesch, Député au Parlement européen, et compte une équipe cadre de six personnes et douze observateurs de long terme, déployés depuis début août. Quarante observateurs de court terme ont été déployés le 22 août 2003 afin de suivre les opérations électorales dans l'ensemble des Provinces. En nombre d'observateurs internationaux, la MOE UE est la plus importante et a observé la campagne électorale en son entier.

La Mission a été rejointe le 19 août 2003 par une Délégation de quatre membres du Parlement européen conduite par Glenys Kinnock, Député au Parlement européen et Présidente de l'Assemblée Parlementaire Paritaire ACP-UE. Leurs observations recueillies lors du scrutin du 25 août 2003 sont incluses dans cette déclaration préliminaire.

Il est prévu que la MOE UE restera au Rwanda jusqu'au 11 octobre 2003 pour suivre la campagne électorale ainsi que les élections législatives du 29 septembre au 2 octobre 2003. Une deuxième déclaration préliminaire sera publiée à l'issue de ces scrutins. Un rapport final qui comprendra des recommandations sera produit après la clôture de la mission.

Neuf ans après le génocide, les élections présidentielles se sont déroulées le 25 août 2003 dans le calme et sans incidents violents. Il convient d'en féliciter le peuple rwandais. Toutefois, la MOE UE regrette certains éléments d'intimidation constatés dans le déroulement des opérations électorales, le fait que les représentants d'un candidat, outrepassant leur mission, soient intervenus dans la gestion de bureaux de vote, l'absence généralisée de représentants de candidats de l'opposition dans les bureaux de vote et le manque de transparence de la procédure de consolidation des résultats. Elle tient, en outre, à signaler les préoccupations que lui inspirent certains événements actuels ou datant d'un passé récent. Elle espère que l'accomplissement de l'étape des élections présidentielles permettra d'encourager au Rwanda la mise en œuvre d'un processus électoral qui soit davantage conforme aux normes internationales reconnues pour les scrutins à venir, l'introduction du pluralisme politique, l'établissement d'institutions démocratiques durables, une ouverture de la société et le respect des libertés fondamentales.

Résumé

- La campagne électorale s'est déroulée de façon inégale entre les candidats et a été marquée par la forte présence du candidat Kagame.
- Des cas d'utilisation de ressources de l'Etat et de distribution de gratifications matérielles pour le candidat Kagame ont été relevés.
- Le climat s'est progressivement dégradé lors de la campagne électorale et des cas d'intimidations de sympathisants de Twagiramungu et de pressions sur l'électorat en faveur du vote Kagame ont été notés. L'accusation de divisionnisme est devenue un argument largement utilisé.
- La MOE UE est préoccupée par les disparitions, arrestations et convocations d'opposants à la police.
- La loi électorale du 7 juillet 2003 et les instructions de la Commission Electorale Nationale offrent un cadre juridique généralement satisfaisant pour la tenue du scrutin présidentiel
- Le temps officiel imparti aux candidats dans les médias électroniques a été dans l'ensemble bien respecté, par contre, la presse écrite et les médias électroniques ont traité de façon inégale les candidats dans leurs informations générales.
- Le vote s'est déroulé dans le calme mais des cas d'irrégularités et de fraudes sont à signaler.
- La présence massive et intimidante des représentants de parti du candidat Kagame dans les bureaux de vote a été observée.
- Les procès-verbaux n'ont pas été établis de manière systématique et immédiate. La consolidation des résultats ne s'est pas déroulée dans la transparence nécessaire.

Période pré-électorale

La campagne électorale a débuté de manière calme et le ton des meetings a été généralement modéré. Elle a été marquée par la forte présence du candidat et Président de la République Paul Kagame. La différence significative de moyens financiers entre le candidat Kagame et les trois autres candidats a rendu difficile une présence équitable sur le terrain. Les ressources de l'Etat et des collectivités locales ont parfois été utilisées afin de mener campagne pour le candidat Kagame et des cas de distribution de gratifications matérielles afin de s'attirer des votes ont été signalés à plusieurs reprises lors de la campagne électorale.

Les difficultés d'organisation rencontrées par certains candidats ont occasionné un démarrage tardif de leur campagne électorale.

Au fur et à mesure de la campagne électorale l'accusation de divisionnisme est devenue un argument politique largement utilisé, et ce plus particulièrement contre le candidat Twagiramungu. Le risque de poursuites judiciaires planait ainsi en permanence au-dessus d'au moins un candidat.

Divers incidents et actes contraires au bon déroulement de la campagne électorale ont émaillé celle-ci et le climat de cette campagne est devenu plus tendu vers la fin.

Des cas de harcèlements des sympathisants de Faustin Twagiramungu ont été relevés ainsi que des cas d'intimidations et de pressions sur la population en faveur du vote au candidat Kagame. L'arrestation de douze représentants provinciaux chargés de coordonner les représentants du candidat Twagiramungu peu avant l'élection a renforcé le climat d'intimidation.

La MOE UE tient à exprimer ses préoccupations quant à certains événements actuels ou survenus dans un passé récent. Des disparitions d'opposants politiques ont été signalées il y a quelques mois et n'ont, à ce stade, pas été éclaircies. Pasteur Bizimungu, un opposant politique, se trouve toujours en détention. Les convocations répétées et quasi quotidiennes à la police judiciaire de Monsieur Célestin Kabanda [président du parti Alliance pour la Démocratie, l'Équité et le Progrès (ADEP-Mizero) dont l'enregistrement a été refusé] ainsi que d'autres membres de ce parti ont perturbé la campagne du candidat Twagiramungu dans la mesure où les personnes mentionnées comptaient y participer. Elles ont, d'autre part, empêché Monsieur Kabanda, alors qu'il n'a pas été inculpé, de se consacrer à l'enregistrement de son parti, au dépôt d'une liste de candidats pour les élections législatives voire même, s'il devait le souhaiter, à la présentation de sa propre candidature en qualité de candidat indépendant. Ceci réduit le choix des électeurs lors des élections législatives.

Cadre juridique et administration électorale

La loi électorale adoptée le 7 juillet 2003 et les instructions arrêtées par la Commission électorale nationale offrent un cadre généralement satisfaisant pour la tenue du scrutin présidentiel. La Commission électorale semble avoir tiré certains enseignements de l'expérience référendaire. Des améliorations significatives ont en effet été apportées à divers aspects du processus électoral.

Ainsi, la décentralisation des procédures d'actualisation de la liste électorale a probablement contribué à en accroître la qualité et la précision. L'affichage des listes a été correctement effectué. Des procédures simples et rapides ont été conçues pour permettre l'exercice de recours en inscription et en radiation par toute personne intéressée.

De même, l'adoption du principe de l'organisation de l'ensemble des opérations (y compris le dépouillement) au niveau du bureau de vote est certainement de nature à faciliter la conduite de ces opérations. Dans le même sens encore, la qualité de la formation des agents électoraux semble s'être améliorée tant sur le plan des outils pédagogiques utilisés que sur le plan de la fréquence des formations.

Les dispositions légales relatives au contentieux électoral ont également été revues et précisées de manière à les rendre plus ouvertes et plus praticables.

Par contre, d'autres aspects susceptibles d'amélioration sont demeurés inchangés. Ainsi, par exemple, l'utilisation de l'encre indélébile aurait pu contribuer à accroître la crédibilité

du processus. De même, la diversité des modalités pratiques de marquage du bulletin de vote aurait pu renforcer la confiance des électeurs. L'apposition de scellés sur les urnes aurait également pu augmenter la fiabilité des opérations.

Concernant l'administration électorale, l'examen des candidatures par les instances compétentes semble s'être déroulé dans le respect des dispositions légales en vigueur. Une possibilité de recours a été offerte aux candidats dont la demande avait été rejetée par la Commission électorale.

Des dispositions adéquates ont été prises sur le plan logistique par l'administration électorale pour pouvoir superviser la campagne électorale et acheminer le matériel électoral jusqu'aux bureaux de vote.

La Commission électorale a cependant accusé certains retards par rapport aux délais prévus par la loi ou fixés dans ses propres instructions. Il en va ainsi de la publication de la liste électorale définitive. De même, la liste des bureaux de votes a été rendue disponible avec un retard de dix jours par rapport au prescrit de la loi électorale. Les informations qui ont été communiquées à la mission concernant le nombre de ces bureaux de vote manquent par ailleurs de précision et de transparence.

Même si la désignation des représentants des candidats devant observer les opérations de vote et de dépouillement a connu certaines lenteurs et soulevé quelques difficultés, les demandes formulées semblent finalement avoir été acceptées par les autorités électorales. Il en va de même en ce qui concerne l'accréditation des observateurs.

Concernant la campagne électorale, la Commission électorale nationale semble avoir effectivement exercé ses compétences en matière de supervision des activités menées par les candidats. La loi électorale prévoit en effet qu'il lui revient de veiller au respect des règles applicables dans ce domaine. Elle aurait cependant pu manifester plus d'équité et plus d'impartialité dans l'exercice de cette compétence. Les rappels à l'ordre et sanctions ne se sont en effet pas appliqués de la même manière à tous les candidats. Enfin, notons que les accusations de divisionnisme ont marqué cette campagne électorale sans que les contours juridiques de cette notion aient pu être valablement précisés.

Médias

La libéralisation des médias électroniques n'a pas évolué depuis la consultation référendaire. Les moyens de communication les plus importants du pays, notamment électroniques, restent sous le contrôle de l'Etat. Dans le contexte de la campagne électorale, l'absence de pluralisme d'opinion demeure un handicap.

Les dispositions légales et les instructions publiées par le Haut Conseil de la Presse (HCP) quant à l'égalité d'accès aux médias d'Etat pour les candidats et les partis politiques constituent un élément positif. Une ambiguïté existe, toutefois, en ce qui concerne le rôle de l'Orinfor qui, conformément aux dites instructions, est à la fois émetteur et garant de la liberté d'accès.

Le monitoring des médias mis en place par la mission à partir du 1^{er} août permet de constater que les candidats ont eu un accès égal aux émissions à la télévision et à la radio publiques qui leur sont réservées par la loi pendant la campagne électorale. Par contre dans les programmes d'information générale le traitement des candidats était inégal. Quelque 60% du temps consacré aux candidats a été réservé au candidat Kagame en raison, notamment, de son rôle institutionnel. De plus le ton des reportages a été positif à l'égard du candidat Kagame (99%) et négatif à l'égard du candidat Twagiramungu (65%). En ce qui concerne ce dernier, l'attention des médias publics et privés s'est concentrée sur les accusations de divisionnisme et les défections de certains de ses partisans.

La Commission Electorale Nationale a été très présente dans les médias pendant la campagne électorale. Ses représentants sont intervenus souvent pour illustrer l'état des préparatifs du scrutin, rappeler à l'ordre un candidat ou inviter la population à voter selon sa conscience.

En début de campagne, la presse écrite privée a répondu à l'invitation du HCP à couvrir la campagne électorale avec impartialité. Rapidement, toutefois, les profils des candidats et leurs programmes ont été remplacés par la célébration des succès du candidat Kagame et les échos des accusations de divisionnisme à l'égard du candidat Twagiramungu.

Jour du scrutin

Les 33 équipes d'observateurs de la mission ont visité 372 bureaux de vote dans toutes les provinces.

Le scrutin s'est déroulé calmement, de manière ordonnée, sans trouble à l'intérieur ou à l'extérieur des bureaux de vote. Le peuple rwandais s'est rendu en nombre important aux centres de vote.

D'une manière générale, le vote a été correctement administré, les bureaux ont ouvert à l'heure, le matériel était disponible, le dépouillement des bulletins s'est fait publiquement.

Cependant certaines irrégularités et cas de fraude ont émaillé le jour du scrutin.

La mission a remarqué que la présence des observateurs de la MOE UE n'était pas toujours souhaitée dans certains centres de vote et au niveau de la consolidation des résultats.

Les observateurs nationaux et internationaux n'étaient pas suffisamment nombreux pour être présents dans tous les bureaux de vote. De ce fait et compte tenu du retrait des représentants du candidat Twagiramungu et de l'absence de représentants de partis autres que ceux du candidat Kagame, le suivi des opérations de vote n'était pas assuré de façon suffisamment diversifiée.

La présence massive et intimidante pour le personnel de la Commission Electorale Nationale et, dans certains cas, pour les électeurs des représentants du candidat Kagame a été constatée dans de nombreux bureaux de vote. Dans certains bureaux, ils s’immisçaient de manière très directe dans les opérations électorales ou assumaient un contrôle non officiel du bureau de vote. Une claire démarcation entre le rôle d’agent de la CEN et celui de représentant de parti est indispensable.

Dans certains bureaux de vote, l’agent chargé de donner le bulletin de vote à l’électeur tentait clairement d’influencer le vote de l’électeur en faveur du candidat Kagame.

Plus grave, des modifications illégales de listes électorales et des différences significatives de chiffres indiquant des bourrages d’urnes ont été constatés dans quelques bureaux de vote du pays par les observateurs de la mission.

Des listes additives ont été établies en de nombreux endroits pour permettre à certains électeurs non inscrits sur la liste des bureaux de vote d’exprimer leur vote. Ces listes n’ont cependant pas toujours été établies en conformité avec la loi et peuvent difficilement faire l’objet d’un contrôle ultérieur.

Une période d’attente d’une heure a été instaurée entre la clôture des opérations de vote et le démarrage des opérations de dépouillement par une décision de dernière minute. Une telle interruption ne nous semblait ni nécessaire, ni conforme aux dispositions de la loi et des instructions.

Au terme des opérations de décompte des voix, les procès-verbaux n’ont pas été établis de manière systématique et immédiate comme le prévoit la loi. De même, la consolidation des résultats ne s’est pas déroulée dans la transparence nécessaire.

MOE UE équipe cadre :

Colette Flesch

Député au Parlement Européen

Marie-Violette César

Vincent de Herdt

Enrico Sborgi

Lucia Scotton

Scipion du Chatenet

Délégation du Parlement Européen :

Glenys Kinnock, Député au Parlement Européen

John Corrie, Député au Parlement Européen

Nelly Maes, Député au Parlement Européen

Johan Van Hecke, Député au Parlement Européen

Pour de plus amples informations merci de prendre contact avec :

Lucia Scotton, Expert médias, Mission d’Observation de l’Union Européenne

Avenue Kayuku, Kiyovu, Kigali

Tél : 50 28 70 Fax : 50 28 75